

de négociations, dont la dernière s'est tenue à Budapest en novembre et décembre 1967. Bien qu'on ait réalisé certains progrès, plusieurs questions restent encore en suspens. En 1968, on a repris les contacts avec Budapest en vue de rechercher tout moyen qui permette un règlement satisfaisant des réclamations.

En septembre, on a terminé la répartition des fonds destinés aux requérants avantagés, et reçus aux termes du Règlement des réclamations canado-bulgare signé en juin 1966. La répartition s'est faite conformément aux recommandations du juge en chef, M. Thane A. Campbell, conseiller en réclamations en vertu du Règlement des réclamations étrangères (Bulgarie). Un montant global de 40,000 dollars a été perçu pour vingt-huit réclamations soumises. Le Conseiller a jugé que huit réclamations étaient valables et rejeté les vingt autres.

Au début de 1965 un accord est intervenu avec le Gouvernement polonais aux termes duquel ce dernier a accepté d'entamer des négociations avec le Canada en vue d'un règlement global des réclamations canadiennes se fondant sur des principes analogues à ceux que la Pologne a appliqués dans ses négociations avec d'autres pays sur ces questions. Les Canadiens intéressés ont été invités à soumettre leurs réclamations contre la Pologne au ministère des Affaires extérieures où on les a examinées pour en envoyer un rapport détaillé au Gouvernement polonais en 1967. La première série de négociations s'est tenue à Varsovie du 21 octobre au 6 novembre 1968 et la seconde aura lieu à Ottawa en avril 1969. Bien que l'expérience révèle que plusieurs séries d'entretiens sont nécessaires pour arriver à un accord, une période active de négociations a commencé qui, espère-t-on, aboutira bientôt à un règlement.

Un accord de principe sur la négociation des réclamations canadiennes en souffrance est intervenu avec le Gouvernement tchécoslovaque, qui a signé un accord préliminaire à cet effet en mai 1967. Les réclamations reçues à ce titre sont en voie d'examen au ministère. Comme il reste encore à faire une analyse détaillée, on croit actuellement que les négociations avec la Tchécoslovaquie ne commenceront qu'en fin d'année 1969. Comme mesure intermédiaire, on espère, toutefois, que le ministère pourra transmettre une liste de ces réclamations au Gouvernement tchécoslovaque vers le milieu de l'année 1969 et que nos représentants pourront rendre une visite officielle à leurs homologues à Prague pour discuter de la forme des négociations futures avec la Tchécoslovaquie.

Des progrès ont aussi été réalisés en ce qui concerne les réclamations canadiennes contre la Roumanie. En mai 1967, un Accord est intervenu sur la négociation du règlement des réclamations financières en souffrance et le ministère en est à la fin de la première étape qui consiste à recueillir l'information nécessaire des requérants canadiens. En novembre 1968, des représentants du Canada ont rencontré leurs homologues roumains à Bucarest, sur l'invitation du Gouvernement roumain. Si l'on se fonde sur ces entretiens, les perspectives paraissent favorables à un règlement prochain et équitable. On prévoit que la première série de négociations aura lieu à Bucarest au début de 1969.

De plus, le ministère des Affaires extérieures a soulevé avec les dirigeants de certains pays la question des réclamations présentées par